



**Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC**

3 bis rue Voltaire – TROYES
☎ : 03.25.73.70.07 📠:03.25.73.68.18
✉ : snu10@snuipp.fr

Troyes le 15 septembre 2014

Monsieur le directeur académique
Des services départementaux de l'Education
Nationale
30, rue Mitantier
BP371
10025 TROYES cedex

Objet : organisation des récréations dans les écoles

Monsieur le Directeur,

Certains IEN ont diffusé la consigne de ne pas faire de récréation l'après-midi mais « une pause facultative de 10 mn maximum que chaque enseignant assure dans sa classe. » Malgré notre entrevue du 8 septembre 2014, un mail qui va dans ce sens est arrivé dans certaines écoles dès le lendemain. Alertés par de nombreux collègues, nous estimons que cette injonction n'est pas conforme aux textes en vigueur, et s'éloigne tout autant des recommandations ministérielles.

En effet, l'arrêté du 25-01-2002 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires, et non modifié depuis précise en son **article 4** :

« L'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire. Cet horaire doit s'imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires. À l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. »

La circulaire de rentrée du 20-05-2014, annexe 2 précise entre autre que :

« De façon générale, **une réflexion de l'équipe pédagogique** sur la question des récréations paraît nécessaire pour tirer le meilleur parti de la nouvelle organisation. Plusieurs points sont à prendre en compte : les récréations **ne paraissent pas** s'imposer pour des demi-journées allégées (**ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire**), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée »

Dans ces conditions, il serait plus conforme de laisser les équipes, **avant tout responsables de leurs élèves dans l'école (Article D. 321-12)**, de définir l'organisation la mieux appropriée, comme recommandé ci-dessus.

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le rétablissement de la confiance dans l'Institution, impérative nous semble-t-il pour l'amélioration du système éducatif et des conditions de travail. De telles injonctions ne semblent pas répondre à cette attente.

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès des IEN afin de rétablir une démarche d'organisation des récréations plus conforme aux préconisations ministérielles et plus respectueuse de l'investissement des équipes pédagogiques.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, en notre profond dévouement au service public d'Education.

Pour les élus du SNUipp

Monique CHANELLE